



Ce journal a été créé
inondations de ce mois
but de vous informer

pour vous qui avez subi les conséquences des
de juillet. Disponible toutes les 2 semaines, il a pour
des aides et démarches qui sont à votre disposition pour
rénover, reconstruire votre habitation, pour vous déplacer, etc.

→ PRÊTS À TAUX 0 POUR LES TRAVAUX URGENTS

Vous êtes propriétaire, votre logement est inhabitable et vous souhaitez entamer rapidement des travaux pour réintégrer au plus vite votre logement ? La Société wallonne du crédit social (SWCS) et le Fonds du logement de Wallonie (FLW) traitent vos dossiers en priorité.

Il s'agit d'un prêt à taux zéro (TAEG 0%) qui servira d'avance de fonds rapide et/ou d'un prêt pour couvrir la différence entre le coût des travaux et l'intervention de votre assurance.

Les travaux visés concernent :

- l'électricité, le gaz, le chauffage, l'étanchéité et la stabilité (travaux de faible ampleur qui ne nécessiteront pas l'intervention d'un ingénieur)
- la désinfection
- l'installation d'une solution alternative pour produire l'eau chaude et le chauffage rapidement, là où le réseau de gaz ne peut être rétabli, (boiler électrique, poêle à bois, poêle à pellets...).

Les travaux induits par ces derniers (déblaiement, évacuation des déchets...) peuvent également être financés.

Si vous pensez répondre à ces conditions, contactez :

- la SWCS via contact@swcs.be ou par téléphone au 078/15 80 08 ou
- le FLW (pour les familles nombreuses – 3 enfants et plus) via contact@flw.be ou par téléphone au 071/20 77 11.

← DOSSIERS FONDS DES CALAMITÉS

Afin d'obtenir les aides wallonnes possibles, il vous est conseillé de remplir un dossier de demande d'aides au Fonds des Calamités. Si vous souhaitez de l'aide pour remplir ces formulaires disponibles en ligne, des permanences sont organisées dans différentes administrations communales :

- **Esneux** : permanence les lundis et mercredis de 9h à 16h
- **Theux** : permanence les lundis et mercredis de 9h à 13h sur prise de rendez-vous
- **Verviers** : permanence tous les jours de 9h à 16h
- **Trooz** : permanence dans le bus Fonds des calamités de 9h à 16h
- **Hamoir** : permanence le vendredi de 9h à 16h sur prise de rendez-vous
- **Comblain-au-Pont** : permanence tous les jours de 9h à 16h
- **Pepinster** : les permanences sont actuellement suspendues, toutes les demandes de rendez-vous ayant été rencontrées
- **Chaufontaine** : permanence tous les jours de 9h à 16h
- **Limbourg** : permanence tous les jours de 9h à 16h sur prise de rendez-vous.

Vous pouvez également vous rendre dans les **Espaces Wallonie de Liège** (place Saint-Michel 86) **et de Verviers** (rue Coronmeuse 46), du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.



Une initiative de la
Wallonie



Des **MOISSURES** dans ma maison ? **QUE FAIRE ?**

Causées par les dégâts des eaux suite aux inondations, des moisissures peuvent apparaître sur les murs de certains bâtiments et de certaines habitations. Comment les traiter ? Quelles sont les précautions à prendre ? Quels sont les réflexes à adopter ?

PREMIER RÉFLEXE : AÉRER ET SÉCHER

- ♦ **Supprimez** les **sources d'humidité**
- ♦ **Séchez** les **surfaces** correctement
- ♦ **Enlevez** les matériaux impossibles à sécher ou trop poreux (bois non traité...)
- ♦ **Aérez** les locaux par temps sec pour assécher l'air et les murs. Au besoin, utilisez un déshumidificateur
- ♦ **Laissez** les murs **respirer** même s'ils semblent secs. N'y collez pas de meubles et ne les recouvrez pas de peinture étanche

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les moisissures apparaissent sur les surfaces humides ou si l'humidité relative de l'air du local dépasse **70 %**.

Elles se développent plus vite si la température augmente, surtout au-dessus de **18-20°C** et si l'humidité est toujours présente. Le temps de séchage d'un mur dépend du matériau, de l'humidité et de l'épaisseur du mur, et de l'environnement.

QUELS RISQUES POUR LA SANTÉ ?

Les moisissures sont des champignons microscopiques qui se reproduisent en émettant des spores dans l'air. Celles-ci peuvent irriter les muqueuses des voies respiratoires supérieures et entraîner des symptômes d'allergie : rhinites, bronchites, asthme... et, plus rarement, intoxications, nausées, mycoses.

À ÉVITER

- Les **désinfectants chimiques** (chlore, eau de javel...)
- L'usage d'un **aspirateur** (sauf s'il est équipé d'un filtre à très haute efficacité) : il peut disperser les spores et moisissures dans l'air.

À SURVEILLER

Vérifiez régulièrement la présence de décolorations ou de taches (cernes, zones plus foncées, salissures) particulièrement sur :

- les carreaux de plafond ;
- les murs, plâtre et cloisons sèches ;
- les planchers ;
- les appuis de fenêtres ;
- les matériaux isolants ;
- les tapis et moquettes ;
- l'arrière des tuyauteries et l'intérieur des murs (un miroir peut être utile).

JETER OU NETTOYER ?

- ♦ Remplacer les matériaux poreux (cloisons sèches...)
- ♦ Nettoyez les matériaux non poreux (métal, verre, plastique rigide) ou semi-poreux (bois, béton..., si leur structure n'est pas attaquée)

COMMENT NETTOYER DE PETITES SURFACES (JUSQU'À 3 M²)

- ♦ Portez un masque, des gants en caoutchouc et des lunettes de protection
- ♦ Retirez les objets difficiles à nettoyer par la suite ou recouvrez-les avec des feuilles plastiques
- ♦ Ne nettoyez pas à sec, mais avec du savon dilué ou du détergent pour vaisselle. Ou encore avec un linge humide et du bicarbonate de sodium. Ne mouillez pas trop les cloisons sèches
- ♦ Nettoyez de la zone la plus propre vers la zone la plus sale, sans repasser sur des zones déjà traitées
- ♦ Ne retrempez pas une bande ou une lingette déjà utilisée dans le produit propre
- ♦ Nettoyez les murs du haut vers le bas ; et le sol du fond de la pièce vers la sortie
- ♦ Évitez de produire de la poussière





ET POUR LES CONTAMINATIONS PLUS IMPORTANTES (PLUS DE 3 M²) ?

- ♦ Pour les plus grandes surfaces ou les récidives, faites appel à un professionnel

COMMENT ÉVITER LE RETOUR DES MOISSURES ?

- ♦ Vérifiez régulièrement que les surfaces touchées s'assèchent progressivement
- ♦ Guettez l'apparition de taches qui témoigneraient de la réapparition des moisissures
- ♦ Surveillez le taux d'humidité
- ♦ Nettoyez régulièrement pour limiter la concentration de matières organiques

<http://environnement.sante.wallonie.be/inondations-moisissures>

➔ INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION AUX HYDROCARBURES

Suite aux inondations, certains terrains sont pollués ou semblent pollués par des dépôts d'hydrocarbures. Comment bénéficier d'une aide pour dépolluer ?

La pollution aux hydrocarbures, c'est quoi ?

Les hydrocarbures sont des combustibles comme le mazout ou le pétrole, qui ont une dégradation lente. On peut se rendre compte de leur présence en sentant des odeurs suspectes ou en voyant des amas colorés au sol.

Ils sont dangereux car inflammables et mettent très longtemps à disparaître. Une intervention de dépollueur est donc indispensable pour les éliminer.

Mon sol est pollué aux hydrocarbures, qui peut m'aider ?

Si vous connaissez la source de la pollution (une citerne à mazout par exemple) et où elle se situe dans un bâtiment, c'est votre compagnie d'assurance qui doit prendre la dépollution en charge.

S'il s'agit d'une zone non habitée (aire empierrée, pelouse, potager, prairie, bois, zone en friche, etc.) et si vous ne savez pas d'où vient cette pollution, la SPAQUE peut intervenir.

Comment demander à la SPAQUE d'intervenir ?

Le propriétaire du terrain pollué doit remplir un formulaire de demande d'intervention. Le formulaire est ensuite fourni au référent dépollution de l'administration communale. C'est lui qui fera le relais vers la SPAQUE.

Où trouver le formulaire ?

Le formulaire est disponible sur le site de la SPAQUE : <https://spaque.be/formulaire-de-demande-dintervention/>

Comment obtenir une aide pour remplir mon formulaire ?

Un référent dépollution a été désigné dans votre commune et peut vous aider.

Si ce n'est pas le cas, Jean-Louis LOWARD de la SPAQUE est à votre disposition au **0494/57 94 37**.

↓ ENSEMBLESOLIDAIRES.BE

Afin de vous aider au quotidien, différents médias (RTBF, RTL, le réseau des médias de Proximité, L'Avenir, Nostalgie et Sudinfo) se sont regroupés pour vous proposer une plateforme internet destinée à :

- centraliser les échanges de biens et de services (exemple : j'ai besoin d'une camionnette pour finir de vider mon logement sinistré – je le poste sur la plateforme –, une personne disposant d'une camionnette répond à mon annonce et me fournit l'aide attendue) ;
- donner des informations pratiques et des liens qui pourront vous être utiles au quotidien.

← REPAS CHAUDS GRATUITS : L'AIDE CONTINUE

Afin de poursuivre la distribution gratuite de repas chauds dans votre commune, le Gouvernement wallon a lancé un marché public de 3,8 millions d'euros pour que la Défense et la Croix Rouge puissent continuer leurs missions.

Ce marché débutera le 16 septembre pour une durée d'un mois.



TRANSPORTS EN COMMUN GRATUITS

La SNCB, le TEC, De Lijn et la STIB mettent à votre disposition des abonnements pour vous déplacer gratuitement en transports en commun.

Cet abonnement appelé « **Libre-parcours Solidarité** », est disponible auprès de votre administration communale. Il est valable pour toutes les personnes qui ont été touchées par les inondations des 14-15-16 juillet, dont l'habitation est inhabitable et/ou qui n'ont plus de moyen de transport personnel.

Le « **Libre-parcours Solidarité** » vous permettra de circuler sur l'ensemble du réseau national de la SNCB en 2^e classe, du TEC, de De Lijn et de la STIB (pendant toute la semaine).

Si vous voulez emprunter le métro bruxellois, vous devez entamer une démarche supplémentaire au départ d'un point BOOTIK ou KIOSK, en vous munissant de votre « **Libre-parcours Solidarité** ». Vous recevrez une carte spécifique, nécessaire pour l'ouverture des portillons dans le métro.

L'abonnement est valable jusqu'au 31 octobre 2021. Vous devez toujours l'avoir avec vous quand vous voyagez dans les transports concernés.

NETTOYAGE DE LA VESDRE ET DE SES ABORDS : LES EFFORTS SE POURSUIVENT

Depuis le 18 juillet, militaires, pompiers et agents de la Protection civile, entourés du personnel du Service public de Wallonie, s'activent pour dégager les accumulations de déchets dans et aux abords de la Vesdre.

Le travail est colossal ! 95% des véhicules qui avaient été emportés par les flots ont été évacués, mais il reste de nombreux débris de murs de maisons, cailloux, crasses, branches et autres, qui doivent être dégagés au plus vite afin d'éviter de nouvelles crues.

Le travail est réalisé d'amont en aval pour éviter de nouvelles accumulations de déchets dues au courant.

En parallèle, un vaste travail de sécurisation des berges va commencer. Au total, ce sont plus de 170 km de berges qu'il faut vérifier et réparer si nécessaire.

Le déblaiement implique qu'il y ait des dépôts de détritiques dans certaines zones. Cela donne l'impression que les choses n'avancent pas, mais il n'en est rien ! Tous les gravats et galets qui peuvent être réutilisés sont prévus pour la consolidation des berges. Les autres déchets sont envoyés, dès que possible, vers des sites de stockage.

CONTACT

Pour retrouver toutes les informations relatives au suivi des inondations, rendez-vous **sur www.wallonie.be/inondations**

Besoin d'une aide d'urgence sociale, la ligne gratuite de la Wallonie est à votre écoute : **1718** (taper 1).

Besoin d'informations concernant le Fonds des Calamités, formez le numéro gratuit **1718** (taper 3).

 **Wallonie**
service public
SPW

 **1718**
Appel gratuit



Éditrice responsable : Sylvie MARIQUE, Secrétaire générale du Service public de Wallonie,
Place Joséphine-Charlotte 2, à 5100 NAMUR (JAMBES)
ISSN : 2795-7551 (P) - 2795-756X (N)